MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2025 – 177

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-213500135-20251218-D2025177-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :

12/12/2025

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 23
Présents	……. 19
Votants	……. 22

Objet :

RESSOURCES HUMAINES

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel BARRE, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Daniel BARRE - Marie-Laure PONDARD - Philippe ELLEOUET - Didier LE STUNFF - Nathalie MORICE - Philippe RENAUD - Marie-Armelle JOLLY - Gilbert GUÉRIF - Joël CRUBLET - Hervé BÉRARD - Marie-Christine PRAUD - Christine CHÉRAUD - Patrick FONTAINE - Françoise GUYOT - Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU, Jacques FRANÇOIS, Philippe THOMAZO et Jean-Marc CARREAU.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
M. Jean-François HÉLIN ayant donné procuration à M. Philippe ELLEOUET
Mme Marine GOYON ayant donné procuration à M. Françoise GUYOT
Mme Dominique HEMERY ayant donné procuration à Mme M-Laure PONDARD
Mme Maryse ROYER

SECRETAIRE : Madame Christine CHÉRAUD

2025. 177 / PERSONNEL COMMUNAL : prime de fin d'année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que tous les ans, il est demandé au Conseil Municipal de fixer le montant de la prime de fin d'année accordée au Personnel Communal. Celle-ci évolue selon la valeur de rémunération de la fonction publique territoriale (traitement minimum).

Considérant, qu'en 2025, cette valeur n'a pas augmenté, il est proposé à l'assemblée de maintenir le montant de la prime de fin d'année à 273.64 € pour un employé à temps complet.
Le montant est proportionné en fonction du temps de travail de chaque agent bénéficiaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider le montant de cette prime de fin d'année au personnel communal aux conditions exposées, à savoir 273.64 € pour un employé à temps complet.

Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,
Daniel BARRE